



Commission Sportive Jeunes Championnats Féminins et Masculins

Illzach, le 1er février 2023

Objet : Calendriers Provisoires / Cycle « RETOUR » 2022/2023

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article 13 de nos Règlements de District, nous vous transmettons, ci-joint, le calendrier provisoire de la phase « RETOUR ». Il vous est donné la possibilité de modifier l'horaire des rencontres programmées à domicile, sans accord de l'adversaire, en respectant bien entendu les créneaux autorisés :

- Samedi après-midi entre 13h30 et 18h,
- Samedi matin entre 10h et 10h30 pour la catégorie U11,
- Dimanche matin à partir de 10h dès la catégorie des U15,
- Au mercredi précédent entre 13h45 et 19h ou suivant selon des créneaux horaires tenant compte de la disponibilité des enfants par rapport à la catégorie d'âge.

Attention ces calendriers sont provisoires !

Il vous appartient de les retourner après y avoir apposé vos modifications en rouge pour le **Lundi 13 Février, délai de rigueur, à l'adresse : competitions@alsace.fff.fr**

Au-delà de cette date, en cas de non-retour, nous considérerons que vous ne souhaitez apporter aucun changement aux horaires indiqués au calendrier joint à la présente.

Concernant les indisponibilités que vous avez pu exprimer lors de vos engagements, la Commission Sportive a tenté de tenir compte, au mieux, de ces doléances. En cas de modification supplémentaire, il vous appartient de recueillir l'accord de votre adversaire afin de modifier les rencontres concernées en respectant les délais prévus par les RD. Si aucun terrain d'entente n'est trouvé, nous vous invitons à saisir la Commission Sportive compétente qui tranchera après étude de votre demande.

En vertu de l'article 13 des RD, les modifications concernant les rencontres de la dernière journée de championnat restent soumises à validation par la commission sportive. Cette dernière étudiera les différents cas ultérieurement et statuera en fonction des enjeux sportifs.

Vous souhaitant que la reprise footballistique se déroule dans les meilleures conditions possibles, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Le Président,
Roland Mehn

Les Vice-Présidents,
André Bohn & Jean-Pierre Wagner



Extrait de l'Article 13 des RD : Calendriers et modifications

Le début des matches de championnat est fixé par le Comité Directeur du District sur proposition du Département des Compétitions. Le Comité Directeur du District décide également de l'heure du coup d'envoi général selon les périodes de l'année.

Les clubs retourneront les feuilles d'engagement à l'administration du District via Footclubs. Les calendriers bruts par catégories, divisions, groupes, sont élaborés par les commissions compétentes et diffusés sur le site internet du District (<https://alsace.fff.fr/>). [...]

- Les rencontres jeunes pourront se dérouler selon les créneaux horaires suivants :

- Samedi après-midi entre 13h30 et 18h,
- Dimanche matin à partir de 10h dès la catégorie des U15,
- Au mercredi précédent entre 13h45 et 19h ou suivant selon des créneaux horaires tenant compte de la disponibilité des enfants par rapport à la catégorie d'âge.
- Les plateaux des U7 et des U9 « matin », ainsi que les plateaux ou rencontres U11, pourront également être avancés au samedi matin entre 10h00 et 10h30, en prenant compte de la disponibilité des enfants par rapport à la catégorie d'âge.

Selon les besoins du calendrier, les commissions pourront fixer des rencontres au mercredi en tenant compte de la disponibilité des enfants par rapport à la catégorie d'âge.

Dans le cas où il y aurait recours à une installation nocturne pour jouer ou terminer une rencontre, ladite installation aura été préalablement classée par la FFF, ou validée par la CRTIS ou par la CDTIS du District [...]

Note importante

Les dispositions précitées ne s'appliquent pas :

- A la dernière journée de championnat pour les jeunes et féminines

Les clubs retourneront, pour la date limite fixée, les calendriers rectifiés à la commission compétente, avec la production des accords de l'adversaire si nécessaire.

Les commissions compétentes vérifieront et valideront ces calendriers. Il est évident que les commissions ont tout loisir à refuser des demandes qui ne seraient pas cohérentes.

Toute erreur administrative (deux matches même heure, etc...) constatée par un club, devra être signalée immédiatement à la commission sous peine de match perdu par la suite.

Pour toute modification ultérieure (changement de date ou d'heure du coup d'envoi), le club donnant son accord suite à une demande, aura l'obligation de l'adresser via Footclubs, au minimum neuf jours calendaires avant la date prévue.

[...]